

AUDIT ÉNERGÉTIQUE RÉGLEMENTAIRE

DEPUIS LE 1ER AVRIL 2023

DPE VENTE CLASSÉ F OU G*



Madame, Monsieur,

Depuis le 1er avril 2023, une évolution légale significative a bouleversé le « DPE Vente ».

Les « **passoires thermiques** », c'est-à-dire les habitations classées F ou G* à l'issue d'un DPE vente, devront désormais obligatoirement faire l'objet d'un diagnostic plus approfondi baptisé « **audit énergétique réglementaire** ».

Ce nouvel audit, à la charge du vendeur, vient compléter le Diagnostic de Performance Énergétique. Il sera **valable cinq ans** et devra être mis à la disposition du futur acquéreur. Il comportera :

- un numéro d'**Audit unique** délivré par l'ADEME
- plusieurs scénarios de **rénovation énergétique**
- une **estimation des coûts des travaux**
- une information sur les **aides financières mobilisables**

Notre **certification RGE** et nos assurances (Décennale MMA n°146407984 et RCPro MMA n°114332555) nous permettent de réaliser ces audits réglementaires **depuis le 1er avril**.

Notre équipe se tient à votre disposition pour **toute demande d'intervention**** en Sarthe, Mayenne et Maine-et-Loire.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

* Maison individuelle ou immeuble collectif en monopropriété

** Devis sur demande

Laurent Desmares



02 21 76 23 66

audit.rge@desmares-expertises.fr

www.desmares-expertises.fr

Sarthe - Mayenne - Maine-et-Loire

